

**CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS  
DE SOUSSE**

**RAPPORT MORAL 2018-2019**

**11 JANVIER 2020**

## I- INTRODUCTION

Le CROM a exercé ses activités durant quatre années lors des réunions mensuelles en plus des réunions spécifiques pour l'organisation des journées annuelles du CROM.

Le CROM a participé aussi aux réunions de coordination regroupant tous les conseillers ordinaires et organisées par le Conseil National de l'Ordre des Médecins. Dans ce cadre le CROM de Sousse a participé activement aux différents programmes du Conseil National de l'ordre des Médecins et en particulier à la révision de la loi 91-21 relative à l'exercice de la médecine, à la révision de certains supports et modèles de documents du CNOM.

## II- DEMOGRAPHIE MEDICALE

**5276** médecins sont inscrits au CROM du centre ; ils sont répartis selon le mode d'exercice :

MODE D'EXERCICE	Nombre	%
<b>Libre pratique</b>	1604	30.4 %
<b>Hospitalo-sanitaire</b>	891	16.9 %
<b>Hospitalo-universitaire</b>	624	11.8%
<b>Résidents</b>	418	7.9%
<b>Médecin à l'étranger</b>	219	4.2%
<b>Autres modes d'exercice de médecins inscrits au CROM**</b>	399	7,6%
<b>Médecins sans activité</b>	1121	21.2%
<b>TOTAL</b>	<b>5276</b>	<b>100%</b>

## III-ACTIVITES DU CONSEIL REGIONAL

### 1. LES INSCRIPTIONS AU TABLEAU DE L'ORDRE :

Année	2018	2019	Total
Nbre de nouveaux inscrits	<b>324</b>	<b>333</b>	<b>657</b>

**2. LA GESTION DES CABINETS MEDICAUX.**

Année	Ouverture	Transfert	Fermeture	Remplacement
2018	135	91	26	75
2019	91	51	23	67
<b>TOTAL</b>	<b>226</b>	<b>142</b>	<b>49</b>	<b>142</b>

**3. VISA DES CONVENTIONS ET DES CONTRATS**

- 508 conventions et contrats ont été visés par le **CROM 2018**
- 600 conventions et contrats ont été visés par le **CROM 2019**

**4. REPRESENTATION DU CONSEIL REGIONAL**

Le conseil est représenté par un membre au niveau :

**4-1-Des Conseils d'administration des EPS ;**

Farhat Hached et Sahloul à Sousse, Fattouma Bourguiba à Monastir et Tahar Sfar à Mahdia.

**4-2-Du Conseil scientifique de la Faculté de Médecine de Sousse.****4-3-Du Conseil de Santé à la Direction Régionale de Santé de Sousse.****4-4-Du Conseil Régional de la Santé au Gouvernorat de Sousse.****5. GESTION DES PLAINTES****5-1-Origine des plaintes (Tableau)**

- ✓ Au cours de la période **2018/2019** :  
150 plaintes sont parvenues au CROM de Sousse : **83** en 2018  
et **67** en 2019.
- ✓ Ces plaintes émanent essentiellement des médecins et de patientes, respectivement dans 54 cas et 45 cas. Elles ont aussi pour origine des entreprises publiques ou privées dans 23 cas. Le CROM a procédé aussi à l'auto-saisine dans 23 cas.

Périodes Origines des plaintes	2018-2019	%
Médecins	54	36,8 %
Patients	45	29,7 %
Entreprises-Administrations	23	18 %
Auto saisine	23	13,2 %
Anonymes	6	2,3 %
<b>TOTAL</b>	<b>151</b>	<b>100 %</b>

**5-1-a- Les plaintes émanant des médecins concernent**

- ✓ les rapports non confraternels entre médecins,
- ✓ le détournement de malades,
- ✓ le remplacement non déclaré et non autorisé,
- ✓ l'exercice de la médecine esthétique
- ✓ et la visite de contrôle.

**5-1-b- Les raisons évoquées par les patients sont la plus part du temps :**

- ✓ la prise en charge,
- ✓ la qualité des soins
- ✓ et les honoraires excessifs,

**5-1-c- L'auto-saisine par le CROM :**

C'est surtout les indications non réglementaires sur

- ✓ les ordonnances
- ✓ sur les plaques
- ✓ ainsi que la publicité sur les réseaux sociaux.

**5-1-d- Les entreprises et l'administration :**

- ✓ il s'agit de certificat médical de complaisance
- ✓ ou « d'abus de délivrance de certificats médicaux de repos ».

**5-1-e- Certaines plaintes émanant de médecins ou de citoyens**

concernent parfois l'exercice illégal de la médecine :

- ✓ à l'encontre d'une sage femme qui pratique l'examen échographique,
- ✓ la pratique de la médecine esthétique
- ✓ et la pratique le traitement par les ventouses (الحجامة) par des médecins et par des non médecins.

**5-2- Les raisons évoquées par les plaignants en relation avec les termes du CDM :****5-2-a- Relations conflictuelles entre médecins (article 39)****5-2-b Devoirs envers les malades non assurés :**

qualités des soins et prise en charge défailtantes (articles 31, 32, 33,34) –honoraires excessifs (article 43)

**5-2-c- Manquement aux devoirs généraux des médecins :**

publicité (article 16), indications non réglementaires sur les ordonnances et sur les plaques (articles 23,24), exercice dans un domaine dépassant la compétence du médecin (article 13) ; exerce de certains modes sans conventionnement (médecine de contrôle, exercice dans les hôtels (article 65 au sujet des conventions), transfert de cabinet sans autorisation du CROM.

**5-2-d- Certificats médicaux de complaisances ou « abus de délivrance de certificats médicaux »****5-2-e- Prescription abusive de Parkikol :**

Chevauchement des prescriptions.

**5-3-Les suites données à ces plaintes (Tableau).**

Les plaintes sont étudiées dans un premier temps au cours des réunions périodiques du bureau. Les plaintes jugées non recevables sont classées. Les autres, après auditions des médecins concernés et présentation des dossiers en séances plénières du bureau du conseil sont adressées au Conseil National.

Les décisions parvenues au CROM au cours des années 2018 et 2019

Tableau :

Année	Décisions du CNOM		
	Classement	Rappel à l'ordre	Conseil de discipline
2018	4	13	7
2019	1	2	7
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>14</b>

**5-4-Sanctions prononcées par le conseil de discipline**

Numéro	Motif	Références juridiques (CDM)	Sanctions
1	Exercice de médecins étrangers sans autorisation	Art. 22-18-Loi 21/91 du 13 mars 1991	Interdiction d'exercice pendant six mois
2	Prescription abusive de neuroleptique	Art. 13	Avertissement
3	Publicité –abaissement des honoraires	Art. 16-22-44	Blâme
4	Certificat médical de complaisance	Art. 22-28	Avertissement
5	Certificat médical de complaisance	Art. 22-28-	Interdiction d'exercice pendant deux ans
6	Prescription de Parkizol sans examen du malade	Art. 22-28-	Interdiction d'exercice pendant trois mois
7	Dépassement de compétence-publicité-	Art. 13-16-22-	Avertissement
8	Abaissement des honoraires	Art 16-17-44	Avertissement
9	Certificats médicaux de complaisance	Art. 22-28	Interdiction d'exercice pendant trois mois
10	Formation en médecine alternative pour des non médecins	Art.13-16-22	Radiation pour absence
11	Certificat médical de complaisance	Art. 22-28-	Interdiction d'exercice pendant trois mois

## III-AUTRES ACTIVITES DU CONSEIL REGIONAL

### 1. LA XIV JOURNEE ORDINALE DE SOUSSE:

La XIV journée ordinaire du CROM de Sousse a eu lieu le **01 décembre 2018**

à l'Hôtel IBEROSTAR EL KANTAOUI BAY-SOUSSE.

Lors des journées Nous avons abordé deux sujets :

#### 1-a-EXERCER LA MEDECINE LIBERALE AUTREMENT

L'exercice médical devient de plus en plus tributaire de technologies, nécessitant un équipement onéreux et un personnel qualifié afin de fournir des services médicaux de qualité. Ceci a ramené le conseil de l'ordre des médecins à repenser l'exercice de la médecine sous forme de « société d'exercice libéral » une société commerciale à objet civil.

**1-a-I-Mme Manel Doggi** (commissaire aux comptes) a présenté les limites de la société civile professionnelle SCP et les avantages des sociétés d'exercice libéral SEL mises en place à travers le monde pour les professions libérales.

**1-a-II-Maitre Zied Ben Ameer** (Avocat et membre du conseil régional de l'ordre des avocats) a présenté le mode d'exercice des avocats et la législation en cours concernant les SEL des avocats, il a bien montré l'intérêt et la nécessité de rajouter ce mode d'exercice dans l'exercice médical.

**1-a-III-Monsieur Heikel Slama** (expert-comptable et membre du conseil régional de l'ordre des experts comptables) a présenté l'expérience des experts comptables dans ce cadre, la législation en cours qui leur permet d'exercer sous forme de SEL et les avantages de ce mode d'exercice.

**1-a-IV-Dr Mounir Makni** (président du CNOM) a présenté le projet du conseil concernant le mode d'exercice sous forme de SEL. Une commission sera créée ultérieurement pour préparer les textes de lois et discuter tous les problèmes éthiques qui peuvent en découler.

#### 1-b- RETRAITE COMPLEMENTAIRE ET ASSURANCE MALADIE DES MEDECINS

Partant du principe que le médecin ne peut travailler dans des conditions optimales que lorsqu'il se sent en sécurité dans son travail, dans la société et dans son milieu familial le CROM propose

l'idée de créer **un fond national d'investissement des médecins** (selon l'expérience des médecins anglo-saxons).

Monsieur **Khaled Ben Haj Ali** (docteur d'état en sciences de gestion de l'université PARIS Sorbonne) a présenté le projet du fond d'investissement leur permettant d'investir dans des projets à haute valeur ajoutée, l'investissement dans une assurance serait le domaine choisi en premier temps.

Ce fond permettra aux médecins d'avoir une rente viagère à moyen terme et un complément de retraite à long terme ainsi qu'une assurance maladie complémentaire pour couvrir tous leur dépense de santé.

**La présence et les membres du conseil national ont apprécié l'idée du projet, une commission sera créée qui va étudier la faisabilité et les modalités de réalisation.**

**LE CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS DE SOUSSE**

**Le samedi 01/12/2018**

**LA XIV<sup>ème</sup> JOURNEE ORDINALE**

**MEMBRES DU CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS DE SOUSSE**

Le bureau du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins de Soussse

- Le Président : Dr Mohamed Braham
- Le Vice-président : Dr Mehdi Jaïdane
- Le Secrétaire Général : Dr Chiraz Dorsaf Makni
- Le Secrétaire Général Adjoint : Dr Samia Trabelia
- Le Trésorier : Dr Souheil Slama
- Membres : Dr Adel Emeç, Dr Bourouï Rhouma, Dr Souheil Chatti

**LE CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS DE SOUSSE**

**THÈMES DE LA XIV<sup>ème</sup> JOURNÉE DU CROM DE SOUSSE**

**1- « EXERCER LA MÉDECINE AUTREMENT »**

L'exercice de la médecine devient de plus en plus tributaire de technologies nécessitant un équipement onéreux et un personnel qualifié et ce afin de fournir des services médicaux de qualité.

Ceci a amené le Conseil National de l'Ordre des Médecins à repenser l'exercice de la médecine sous forme d'une « société d'exercice libérale » une société commerciale à objet civil.

Lors de notre journée ordinaire, nous aurons l'occasion de connaître ce mode d'exercice ainsi que les expériences des avocats et des experts comptables à exercer leurs professions sous cette forme.

**2- « RETRAITE COMPLÉMENTAIRE ET ASSURANCE MALADIE DES MÉDECINS »**

Partant du principe que le médecin ne peut travailler dans des conditions optimales que lorsqu'il se sent en sécurité dans son travail dans la société et dans son milieu familial, le CROM propose aux médecins le projet d'un fond d'investissement leur permettant d'investir dans des projets dans des secteurs à haute valeur ajoutée.

Ce fond serait financé en partie par les médecins. L'investissement dans une assurance serait le domaine choisi dans un premier temps.

A travers cet investissement les médecins auront un complément de retraite et une assurance maladie.

**PROGRAMME**

**13H00** OUVERTURE

**13H15** PREMIÈRE SÉANCE

Moderateurs:  
Dr Mounir Youssef MAKNI, Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins  
Mr Mohamed MAHLOUB, Président du Conseil Régional de l'Ordre des Avocats  
Mme Yousf TRATTA, Présidente du Conseil Régional des Experts Comptables

**13H45** « L'EXERCICE DE LA MÉDECINE EN SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL : LIMITES DE L'ACTIVITÉ MÉDICALE DANS LE CADRE D'UNE SOCIÉTÉ CIVILE »

Mme Marnel DOUGU, Commissaire aux comptes - Compagnie des Comptables

**14H00** « L'EXPERIENCE DES EXPERTS COMPTABLES DANS L'EXERCICE DE LA PROFESSION DANS LE CADRE DES SOCIÉTÉS SA, SAS, SAU »

Mr Nayef EL ANA, Conseil Régional des Experts Comptables

**14H15** « Plaidoyer en faveur de la société commerciale pour l'exercice de la profession de médecin : Expérience de la société des avocats »

Mr Zied BEN AMEUR, Avocat - enseignant universitaire

**14H30** « Projet du CROM de la mise en place du mode d'exercice médical sous la forme d'une société d'exercice libéral »

Dr Mounir Youssef MAKNI, Président du CROM

**14H45** Discussion

**15H00** PAUSE CAFÉ

**15H15** DEUXIÈME SÉANCE

Moderateurs:  
Dr Fouad SOUJALICHÉ, Vice-président du CROM  
Dr Mohamed AYED, Secrétaire Général du Syndicat des Médecins Libéraux  
Dr Mohamed Hedi SOUSSE, Secrétaire Général du Syndicat des Médecins, Pharmaciens et Médecins Dentistes de la Santé Publique

**15H45** « Fond de retraite et assurance maladie des Médecins »

Mr Khaled BEN HAJ ALI, PDS du Groupe OPFIMA  
Mr Sabri ZAKRANI, PDS de la Banque de Financement des

**16H15** Discussion

**16H30** CLÔTURE

**LA XIV<sup>ème</sup> JOURNÉE ORDINALE 01/12/2018**

**Hôtel Kantaoui Bay - Elkantaoui Soussse**



## **2- TABLE RONDE AVEC LA FTTH LE 08 juillet 2018 POUR UNE RATIONALISATION DE LA PRESCRIPTION DES CERTIFICATS MEDICAUX D'ARRET DE TRAVAIL**

Suite à des plaintes parvenues au Conseil Régional de Sousse de l'Ordre des Médecins en rapport avec des certificats médicaux de repos soupçonnés de complaisance émanant d'entreprises adhérentes à la **Section de Monastir de la Fédération Tunisienne de Textile et d'Habillement (FTTH)**

Le bureau du CROM de Sousse a organisé le **08 juillet 2018** en collaboration avec la FTTH une table ronde de réflexion pour lutter contre la prescription injustifiée des certificats médicaux d'arrêt de travail.

Pour lever tout équivoque quant à l'objectif de cette conférence, nous avons en fait tenu à rappeler aux entreprises adhérentes à la FTTH et aux autres administrations du secteur public et privé la nécessité de procéder à la vérification du caractère justifié ou non par des médecins contrôleurs conventionnés avec ces entreprises selon le contrat type établi par le Conseil National de l'Ordre des Médecins et si le repos est jugé injustifié saisir l'Ordre de l'affaire.

**L'ordre des médecins a toujours poursuivis les médecins contrevenants et des sanctions disciplinaires du deuxième degré ont été prononcées à leur encontre.**

### **Communiqué**

#### **Le CROM du Centre vers une Rationalisation de la prescription des certificats d'arrêt de travail**

Suite à des plaintes auprès du CROM du centre, concernant les certificats médicaux de repos, émanant d'entreprises adhérentes à La FTTH (fédération tunisienne de textile et d'habillement section Monastir), le bureau du CROM a organisé une table ronde de réflexion avec la FTTH pour la rationalisation de la prescription des certificats d'arrêt de travail.

C'est ainsi qu'une convention a été proposée par les deux parties pour collaborer et ce à travers la mise en place d'une convention de médecine de contrôle de la part des entreprises concernées et l'engagement du CROM à être le garant de l'application des réglementations en vigueur en matière de prescription de certificats médicaux.

Le conseil rappelle qu'il a toujours exercé sa fonction disciplinaire en toute transparence et indépendance concernant les infractions au code de déontologie médicale et a toujours pris des mesures disciplinaires contre les médecins contrevenants.

## 2 Partenariat avec l'ONFP dans un ATELIER INTER REGIONAL sur les modalités de prise en charge des IST VIH et la promotion du dépistage anonyme et gratuit sur le VIH pour des médecins de libre pratique, pharmaciens et personnel de la sante publique

- Partenariat entre l'ONFP et le CROM de Sousse pour la mise en place d' un atelier inter régional sur les modalités de prise en charge des IST VIH et la promotion du dépistage anonyme et gratuit sur le VIH au profit des médecins, médecins dentistes, pharmaciens de libre pratique et de la santé publique.
- la réalisation de l'atelier **le Samedi 08 décembre 2018 à l'Hôtel Iberostar Diar El Andalou, Kantaoui Sousse à partir de 17h**
- invitation de médecins et dentistes de libre pratique ainsi que des pharmaciens d'officines des différents gouvernorats de Monastir, Mehdià, Kairouan et Sousse ( notamment les jeunes nouvellement installés) sans oublier des jeunes confrères de la santé publique.

Le programme a comporté plusieurs interventions

- **Perspectives de Lutte contre le SIDA: Appui du Fonds Mondial.**  
*Dr Khaled Kheireddine*
- **Le C.C.M de la Tunisie : Définition et missions.**  
*Pr Mohamed Chakroun*
- **L'infection à VIH: Quelle prise en charge en Tunisie ?**  
*Pr Ag Wissem Hachfi* Service des maladies infectieuses CHU Farhat Hached Sousse
- **L'apport d'une ONG « ATL Tunis » dans le dépistage auprès des populations clés**  
*Mr Issam Gritli : Chargé de Programme Population Clés « ATL Tunis »*



-L **le de l'Office National de la Famille et de la Population de Sousse**  
-Le Bureau Régional du Fond Mondial contre la riposte VIH SIDA  
-le **Conseil Régional de l'Ordre des Médecins de Sousse**

vous invitent à participer à l'**atelier inter régional** sur :

**« Les modalités de prise en charge des IST VIH et la promotion du dépistage anonyme et gratuit sur le VIH »**

et ce **le Samedi 08 Décembre 2018 à l'Hôtel Iberostar Diar El Andalou, Kantaoui Sousse à partir de 16h30.**

